

SIGNALISATION TOURISTIQUE

RÈGLEMENT

du 18 juin 1999, modifié le 28 janvier 2002.

OBJET

- Étude opérationnelle d'implantation de signalisation touristique hors zone urbaine.
- Réalisation et pose de mâts et de panneaux de signalisation touristique hors zone urbaine.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes,
- (Par dérogation expresse accordée par la Commission permanente du Conseil général, une commune n'appartenant à aucune structure intercommunale peut être bénéficiaire de ce programme si elle justifie de l'intérêt départemental de l'opération et notamment du principe de continuité dans le fléchage directionnel).

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Nature des dépenses	Taux	Montant maximum de la dépense subventionnable	Montant maximum de la subvention
- Étude opérationnelle d'implantation	30 %	150 000 € HT	45 000 €
- Réalisation et pose de mâts et de panneaux de signalisation			

OBSERVATIONS

1 Critères d'éligibilité

2 Délibération du maître d'ouvrage public comportant le plan de financement prévisionnel

3 Argumentaire sur l'opportunité de l'opération et son intérêt départemental

4 Nécessité de faire réaliser par un cabinet ou un service spécialisé, une étude opérationnelle d'implantation, qui comprendra notamment (à titre indicatif) :

5 la sélection des mentions à signaler

6 le recensement et le relevé de l'existant

7 l'étude des liaisons

8 des fiches carrefours

9 le dessin des maquettes et des équipements,

10 l'étude d'implantation des ensembles

11 l'avant-métré détaillé

L'étude sera soumise pour accord aux services techniques du Conseil général et à la DDE et devra, en tout état de cause, être conforme au schéma directeur départemental de signalisation et à la charte de signalisation touristique pour le Département du Tarn.

12 Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux (+ récapitulatif HT)

13 Conditions de paiement des subventions

14 Ne seront acceptés que les justificatifs de travaux immobiliers, y compris les frais d'études de maîtrise d'oeuvre et les frais de main d'oeuvre, d'artisans ou d'entreprises déclarées (photocopies de factures).

15 Critère général d'octroi des subventions (cf. délibérations de l'Assemblée départementale du 24 novembre 1986 et du 16 décembre 1993)

16 L'existence d'une ligne budgétaire départementale au titre de la signalisation touristique et la définition des critères afférents n'ouvrent pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil général se prononce en fonction de l'intérêt touristique départemental du projet et du montant des inscriptions budgétaires.

17 Dans le cas où une subvention à la création ou à la modernisation des équipements a déjà été attribuée, une nouvelle aide ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Service instructeur

Direction du Développement